



Séance d'informations aux agriculteurs du mardi 8 novembre 2022, 20h à la Scierie, à Maules

Présidence : *Monsieur Nicolas Hassler, Syndic*
Agriculteurs : *environ 50 personnes*

Monsieur Nicolas Hassler, Syndic, ouvre cette séance d'informations relative au nouveau règlement d'attribution des parchets communaux et en explique les raisons, il excuse Madame Marie-Chantal Pasquier, retenue pour d'autres raisons communales.

Il relève que ce règlement a été validé par le Conseil communal ainsi que par les différents services de l'état, et que l'Exécutif est libre dans la manière de pouvoir déterminer les conditions d'attribution de ses parchets.

Ce dernier s'est largement inspiré de ce qui est fait dans les autres communes, avec l'appui du Service de l'agriculture (SAGri) ainsi que de juristes.

Il remercie Monsieur Grégoire Savary, ex-Conseiller communal responsable de l'agriculture, qui s'est grandement investi, depuis le début de la législature, pour proposer une version qui fût acceptée par le Conseil communal.

Il indique également que le règlement devra être adopté par le législatif communal, qui décidera ou non de le valider lors de l'Assemblée communal du mardi 13 décembre 2022.

Le règlement d'attribution des parchets ne fait pas partie des règlements-types du Service des communes (Scom), ni de ceux devant être soumis en Assemblée : il n'y donc aucune obligation légale qu'il soit approuvé par la population. Toutefois, le Conseil communal jugeait nécessaire d'en informer les principaux concernés, soit les agriculteurs.

Le but est d'être transparent vis-à-vis des agriculteurs, d'avoir un support écrit qui permet au Conseil communal de s'y référer en cas d'éventuels litiges, de fixer certains principes formels et surtout de faciliter la tâche de l'Exécutif au moment de l'attribution des biens.

Monsieur le Syndic informe que la séance est enregistrée afin de simplifier la prise de PV, conformément à la Loi sur les communes (LCo).

Les agriculteurs ont été valablement convoqués par un courrier accompagnant la facture des parchets. Les personnes ne louant pas de parchet actuellement, ont également reçu cette lettre (une par exploitation).

Ordre du jour

1. Parchets communaux : nouveau règlement d'attribution
2. Projet d'une centrale biogaz

1. Parchets communaux : nouveau règlement d'attribution

Tout d'abord, Monsieur Sébastien Frossard, Conseiller communal responsable de l'agriculture, informe que seuls les Conseillers communaux n'ayant aucun lien avec l'agriculture auront le pouvoir de décision ; les autres devront se récuser.

Ensuite, il présente et explique chaque point du règlement, qui sera annexé au procès-verbal.

Lorsqu'un agriculteur sera intéressé par un parchet, il devra impérativement remettre certains éléments au Conseil communal :



1. Une lettre de motivation comprenant les points suivants :
 - a. motivation de soumission ;
 - b. l'indication du nombre d'UMOS (unité de main d'œuvre standard) (minimum 0.5 UMOs) et du nombre de SAU (superficie agricole utilisée) (au minimum 600 ares) ;
 - c. en cas de communauté ou société d'exploitation, il est demandé de préciser le nom des agriculteurs concernés et leur taux d'activité.
2. Le(s) dernier(s) certificat(s) de salaire(s) en cas d'activité(s) accessoire(s) ;
3. Un document attestant que le candidat s'engage à ne pas louer ses propres terres, ni le parchet communal, à une tierce personne - *(disponible sur le site internet de la commune)*.

Monsieur Nicolas Hassler ajoute que les parchets communaux devraient être considérés comme étant un « bonus » de l'exploitation principale et ouvre la discussion.

Ouverture à la discussion :

Monsieur Dan Pasquier demande s'il pouvait bénéficier d'un parchet, s'il venait à changer d'activité professionnelle principale, tout en sachant qu'il créait une communauté avec une tierce personne venant de l'extérieur mais qu'il gagnerait sa vie ailleurs (à 100%), tout ceci en cours de bail.

Monsieur Nicolas Hassler précise que le règlement en question ce soir est le règlement d'attribution des parchets. C'est le contrat de bail à proprement parlé qui règlera les changements en cours de bail.

Monsieur Sébastien Esseiva répond que le bail ne devrait, à première vue, pas être rompu en cours. Toutefois, à la fin du bail, si la communauté est faite avec un agriculteur de la commune, ce sera à ce dernier de se présenter. En revanche, si c'est un externe, aucun d'eux ne pourra en bénéficier car ils ne rempliront pas les critères d'attribution.

Monsieur Nicolas Gremaud souhaite s'assurer qu'il est fait mention que les parchets soient attribués aux agriculteurs ayant leur exploitation sur la commune, bien qu'ils soient, peut-être citoyen.

Monsieur Sébastien Frossard informe que ceci est réglé dans l'article 4, alinéa d.

Monsieur Nicolas Barras demande ce qu'il en est lorsqu'une exploitation aurait son siège principal dans une autre commune ? Comment ceci est traité ? Si une exploitation de base fait une association à une autre exploitation, qui est-ce qui fait foi ?

Monsieur Sébastien Esseiva indique que le règlement évoque le siège principal de l'exploitation et que s'il y en a deux, c'est qu'il y a deux exploitations distinctes, si un des sièges principaux est dans une autre commune alors, les agriculteurs n'auront pas droit à un parchet de la commune de Sâles.

Monsieur Nicolas Gremaud demande s'il y a un certain montant fixé pour les personnes ayant une activité accessoire.

Monsieur Nicolas Hassler indique que c'est le Conseil communal qui tranchera.

Monsieur Stéphane Baechler ajoute qu'il est bien noté que les parchets seront attribués aux personnes exerçant l'agriculture à titre principal. Il est clair que, si les fiches de salaire du travail annexe démontrent un montant supérieur à l'activité accessoire, l'agriculteur ne sera pas favorisé.

Monsieur Nicolas Hassler précise que l'entier du Conseil a examiné ce point avec attention, l'élément seul du salaire ne suffit pas à déterminer de l'importance d'un revenu accessoire, le temps consacré peut également être un élément dont il faut tenir compte. C'est le Conseil communal qui analysera chaque situation avec les éléments en sa possession.

Monsieur Guy Savary relève qu'il est demandé, dans les documents à fournir, de remettre un certificat de salaires et que cette indication permettra de comparer les revenus agricole et accessoire.

Monsieur Nicolas Hassler précise qu'on ne peut pas tout verrouiller, il suffit qu'un paysan aie un revenu agricole faible pour une raison ou une autre une certaine année et que le Conseil communal a la possibilité d'apprécier ces indications de cas en cas, sans fixer de limites strictes.

Monsieur Sébastien Esseiva indique qu'il conviendra également de tenir compte du taux d'activité comme élément déterminant. C'est le bon sens qui prévaudra.

Monsieur Nicolas Hassler indique que certaines communes favorisent les petites exploitations, d'autres les plus conséquentes, tandis que l'Exécutif de Sâles a choisi une égalité entre chacune



d'elles. Il ajoute que les personnes qui souhaitent effectuer ce métier à titre d'hobby, n'auront plus la possibilité de louer les terres communales.

Monsieur Marc Pittet demande ce qu'il se passerait si deux agriculteurs de la commune, l'un venant d'un village et l'autre d'un second village, s'associent.

Monsieur Nicolas Hassler répond que les parchets seront attribués aux paysans et non pas à l'association. Chacun aura donc droit à la moitié, dans son village respectif. S'ils sont trois à s'associer, ils auront un tiers chacun.

Monsieur Paul Ecoffey demande si des terres sont prévues pour les non-agriculteurs afin de libérer les 17'424 ares.

Monsieur Nicolas Hassler répond que les jardins partagés étaient prévus pour les citoyens. Toutefois, ces derniers ont été laissés à l'abandon, certains outils perdus, etc. la demande n'est pas là, la commune n'a donc pas prévu des garder des surfaces dans ce but. Si des citoyens, le souhaitent, ils pourront en faire la demande auprès de la Commune, qui pourra étudier la chose.

Monsieur Pierre Oberson pense qu'il serait judicieux d'ajouter une clause précisant que les agriculteurs doivent être titulaires d'un CFC agricole car, de plus en plus de monde effectue une formation dite « rapide ».

Ces personnes étant certifiées par Grangeneuve, le Conseil communal répond par la négative. De plus, les 0.5 UMOS et 600 ares diminuent déjà bien ce risque.

Monsieur Nicolas Gremaud reprend et résume l'exemple de Monsieur Dan Pasquier : il sera toujours de taille à posséder des parchets communaux, même s'il travaille à 100% à côté. À contrario, les petites exploitations, sans parler de celles qui ont moins de 0.5 UMOS et 600 ares, qui auraient peut-être besoin de parchets supplémentaires pour donner un petit coup de pouce au porte-monnaie, n'aurait pas droit à plus que la moyenne fixée par le Conseil, contrairement à l'exploitant de grosse envergure qui travaille ailleurs et qui aurait droit.

Monsieur Florian Pittet répond que le parchet sera octroyé à l'agriculteur qui remplit toutes les conditions, dont le fait que la paysannerie doit être l'activité principale. En l'occurrence, celui qui travaille à 100% ailleurs ne cocherait pas toutes les cases.

Monsieur Nicolas Savary demande à voir l'article sur les personnes morales (art. 2, alinéa a.). La révision de la politique agricole 2024 intégrera, certainement des SA et Sàrl dans l'agriculture avec des limites et pourcentages afin d'éviter que l'exploitation parte dans d'autres mains.

Monsieur Nicolas Hassler répond que les parchets seront attribués aux personnes physiques, soit à la détentrice des titres/actions et non pas à la société (SA ou Sàrl) elle-même, quand bien même celle-ci pourrait signer valablement un contrat. Le but est que les parchets soient bien rattachés à une personne physique afin que les détenteurs des parts sociales ne puissent pas céder les baux que les personnes morales auraient conclus par le transfert de titres.

Monsieur Nicolas Savary indique qu'en cas de communauté d'exploitation, une part de travail de la part de la communauté doit être effectuée (environ 60 ou 75%, à confirmer). L'option du travail extérieur n'est pas reconnue par le SAgri.

Monsieur Nicolas Barras demande ce qu'il se passe si un agriculteur arrive à l'âge de la retraite et qu'il voudrait remettre l'exploitation à sa femme, travaillant à l'extérieur.

Monsieur Sébastien Esseiva évoque que la femme doit répondre à tous les critères cités dans le règlement.

Monsieur Florian Pittet évoque que, si le 100% de son revenu est hors exploitation, elle n'aura droit à aucun parchet. À savoir que l'agriculteur ayant atteint l'âge légal de l'AVS au cours de la première année du bail (art. 3, alinéa e.), ne peut se présenter pour l'attribution d'un parchet.

Monsieur Nicolas Savary demande si, lors d'une transmission (père-fils), le bail des parchets est rompu.

Monsieur Florian Pittet indique que ceci concerne le bail et non pas l'attribution, ceci devra donc être réglé à ce moment, comme jusqu'à présent.

Monsieur Nicolas Gremaud évoque qu'il est stipulé, dans les contrats de baux, que les exploitants sont chargés de soigner leurs parchets ; il pense notamment au rumex. Toutefois, ceci fait l'objet d'aucune mention dans le règlement d'attribution. Il suggère alors d'ajouter cela au règlement.



Monsieur Nicolas Hassler indique qu'il n'est pas possible de savoir qui entretiendra ou non son parchet lors de l'attribution des parchets.

Monsieur Sébastien Esseiva ajoute que, normalement, si le contrat n'est pas respecté, ce dernier est rompu.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur Nicolas Hassler informe qu'un article paraîtra dans les Quatre font la Une, que les documents seront sur le site internet de la commune et que les Conseillers restent à disposition en cas de besoin.

2. Projet d'une centrale biogaz

La parole est donnée à Monsieur Stéphane Baechler, Conseiller communal responsable de l'énergie.

Les premiers pas vers le biogaz commencent par une étude préliminaire du potentiel de la commune en biogaz/biomasse : étape en cours et dont les résultats seront en possession en cette fin d'année.

À la suite de la demande de l'assemblée communale, le Conseil communal a approché Gruyère Energie SA (GESA), qui envisageait ceci, pour alimenter le secteur CAD de Bulle. GESA a donc préavisé favorablement la requête et a rajouté les communes de Sâles et Vaulruz au périmètre d'étude, regroupant ainsi que les communes de Bulle, Riaz, Marsens, Sorens, Echarlens, Gruyère, Morlon, Le Pâquier, Broc, Vuadens, Sâles et Vaulruz.

Aujourd'hui, les installations en service dans la région sont à Grandvillard (11 km), Ferpicloz (18 km) et Villorsonnens (20 km).

Plusieurs critères, cités par Monsieur Baechler, sont à tenir compte pour l'élaboration du projet.

Quelques chiffres, basés sur ceux du SAgri en 2020, restent encore à confirmer :

- Masse d'engrais de ferme basée sur le nombre d'UGB 2020
- Répartition pour les bovins : 60% de laitières – 40% de non-laitières (influence sur le mode de détention)
- Valeurs pour le 100% des intrants (75% dans les faits)
- Valorisation actuelle des biodéchets communaux : fumure & compost
- Teneur en CH₄ du biogaz – 0.55 (valeur basse)
- Rotation du CCF estimé à 8000h/an
- ~10% d'autoconsommation électrique pour l'exploitation
- ~30% d'autoconsommation thermique pour l'exploitation

Au vu des chiffres suivants, le potentiel de la commune de Sâles est d'environ deux fois supérieur à celui de la ville de Bulle :

		SUBSTRATS AGRICOLES	COSUBSTRATS BIODECHETS COMMUNAUX
Masse annuelle	[t/an]	77'260	200
Volume de biogaz	[m ³ /an]	2'912'200	
Puissance du biogaz (8765 h/an)	[MW]	1.8	
Energie du biogaz	[GWh/an]	16.0	
Production prévisionnelle électrique livrable	[GWh/an]	5.8 (~1'150 ménages)	
Production prévisionnelle thermique livrable	[GWh/an]	6.2 (~310 ménages)	

Selon l'OFEN (Office fédéral de l'énergie), la commune de Sâles est considérée comme zone à fort potentiel concernant la biomasse non-ligneuse, soit 25GWh d'énergie. La distinction entre la biomasse



ligneuse sèche et la biomasse peu ligneuse humide est établie. La première catégorie comprend, notamment, le bois de forêt et de bosquets champêtres, le bois de récupération ainsi que les déchets solides de l'industrie, de l'artisanat et des ménages. Dans la seconde catégorie qui est le cas de la commune de Sâles, on y trouve, par exemple, l'engrais de ferme (lisier et fumier), les résidus de récolte ainsi que les déchets biogènes de l'industrie alimentaire, de la restauration et des ménages.

Monsieur Baechler indique les clés du succès pour un tel projet :

- Fédérer agriculteurs et population
- Intégration paysagère
- Sécurité
- Gestion des odeurs
- Logistique importante à maîtriser – conduites souterraines (?)
- Mise en valeur d'une énergie locale et renouvelable
- Diversité d'utilisation du biogaz
- Gestion de la saisonnalité de certains intrants (gazons, estivage)
- Qualités agronomiques du digestat reconnues (absorption des nutriments, réduction des odeurs à l'épandage, augmentation de la matière organique – combat contre la sécheresse, etc...).

À savoir que le premier élément est essentiel car, c'est ensemble et avec engagement qu'il sera possible d'aller de l'avant.

Si les premiers résultats de l'étude préliminaire sont concluants, ce qui semblerait être le cas, l'étape suivante sera de confirmer les chiffres par une prospection plus détaillée.

Toutefois, cela sera, peut-être, sur un réseau liant les communes de Sâles, Vulruz, Vuadens et Bulle, ne faisant plus qu'une en termes d'énergie thermique.

Ouverture à la discussion :

Monsieur Daniel Clerc demande si l'ampleur du projet, sur le terrain, semble judicieuse.

Monsieur Stéphane Baechler répond que tout dépendra de l'étude mais qu'il serait bête de ne pas en profiter si l'opportunité se présente.

Monsieur Nicolas Hassler évoque qu'une étude de chauffage à distance a eu lieu, mais le fait d'avoir des maisons dispersées dans toute la commune, ne semble pas idéal car une perte de chaleur conséquente a été calculée.

Monsieur Guy Savary propose de contacter les personnes de référence, gérant les centrales alentours, afin d'avoir un peu de recul.

Monsieur Stéphane Baechler indique ne pas avoir pris les devants car il entretient celle de Grandvillard et explique que quatre bâtiments sont déjà chauffés par cette énergie ; il y a donc une bonne rentabilité. Toutefois, la commune recherche de nouveaux agriculteurs, motivés à se joindre à ce projet, afin d'obtenir un résultat plus intéressant.

Monsieur Stéphane Baechler ajoute que beaucoup de citoyens de Sâles ont implanté, au cours de ces dernières années, une pompe à chaleur, une sonde géothermique ou autre, faute de quoi, le chauffage à distance ne pouvait voir le jour.

Monsieur Nicolas Gremaud demande si un emplacement est déjà défini.

Le Conseil communal répond par la négative ; tout dépendra des résultats de l'étude.

Monsieur Paul Ecoffey indique, qu'avec le recul, par rapport à l'analyse de l'époque (y a environ 15 ans), seul le 50% d'engrais de ferme peut être utilisé pour la biomasse. Le 50% restant doit être étalé sur les terres (comme actuellement) afin de ne pas oxyder les sols et maintenir sa biodiversité. Il y a aussi possibilité de corriger la masse solide à sortir, afin de lui redonner du carbone, avant de l'étaler sur les prairies.



Monsieur Daniel Charrière indique que la politique agricole va vers une tendance qui favorise le un 70% du bétail en pâture. Il convient alors de tenir compte de la diminution du lisier disponible, en raison des pâtures dans les prés.

Monsieur Paul Ecoffey informe ses collègues qu'il est, maintenant, possible d'ajouter les terrains se trouvant au bord des routes communales et cantonales, dans le SAU. Pour de plus amples informations, ils peuvent le contacter.

Aucune remarque et/ou question n'est formulée.

Remerciements

Monsieur le Syndic remercie le Conseil communal, investi dans cette présentation, la secrétaire communale, engagée depuis bientôt une année, et invite l'assemblée à une verrée.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Syndic clôt cette séance à 21h15.

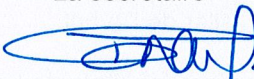
Au nom du Conseil communal

Le Syndic


Nicolas Hassler



La secrétaire


Prescilia Genoud